

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 13 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 7 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 7 décembre 2021.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir** :

Catherine CAILLY a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE  
 Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
 Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD  
 Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Pascal BILLARD  
 Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT  
 Najat LEMERAY a donné pouvoir à Brigitte LAIR  
 Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN  
 Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER  
 Laëtitia BOISSEE a donné pouvoir à Godwill BABALAO

**Absents excusés** :

Angélique MOUROCCQ  
 Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 27

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
90	Remboursement sinistre Renault Master DJ-398-AJ par le cabinet Pilliot Assurance sis à Aire-sur-La-Lys Cedex	8 566.80€ TTC
91	Reprises de véhicule – Complément décision n°2021/051 – Renault Master sort de l'inventaire	1€ (Master) 3 500€ TTC (Jumper)
92	Achat tondeuse autoportée – Marque Grillo auprès de la société Jamotte Motoculture sise à Vire	48 000€ TTC
93	Travaux sur balayeuse Schmidt auprès de la société Easy Voirie sise à Montélimar	6 051.67€ TTC
94	Audit énergétique de la MSAP par la SARL AREHA ENR sise à Caen	2 736.00€ TTC
95	Fourniture et pose de jeux pour enfants dans le parc Maurice Piard par l'entreprise Proludic sise à Vouvray	35 330,88 € TTC

96	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Monsieur Sékou KABA – Loyer mensuel toutes charges comprises : 385€	/
97	Signature d'un contrat d'achat et de livraison de gaz en citerne avec option de mise à disposition, contrôle et entretien des réservoirs auprès de la Société Vitogaz – Lieux : salle polyvalente et mairie de St Pierre-la-Vieille et St Germain-du-Crioult, Château de Pontécoulant et ferme de Pontécoulant	Consignation : 1 520€ TTC Frais de mise en service : 1 440€ TTC Frais d'entretien/an : 549.60€ TTC
98	Etude préalable pour la rénovation de l'école La Varende par la SCPA Daligaux Van Nieuwenhuysse sise à Bayeux	22 200€ TTC
99	Contrat de prestation de service des vérifications réglementaires des installations auprès de la société APAVE	13 736.70€ TTC
100	Achat de sapins de Noël auprès de la SARL Sapins du Bocage sise à Vassy - Valdallière	4 338.40€ TTC
101	Location de bureau au 1 boulevard du 11 Novembre au profit de Madame Marion DELARCE	Loyer annuel : 270€
102	Elagage sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau – 2 platanes et 1 tilleul par les établissements Rozier Créa Jardin sis à Athis-Val-de-Rouvre et 13 peupliers par Les Paysages du Val de Siennes sis à Percy-en-Normandie	3 816.00€ TTC
103	Remplacement des échangeurs eau chaude au cinéma par la société Eiffage sise à Giberville	7 578.14€ TTC
104	Installation d'un distributeur d'accessoires de piscine à usage du public au centre aquatique par la société TOPSEC France	Rétrocession de 5% du CA HT par le distributeur
105	Renouvellement du contrat de service d'applicatif Hébergés pour la médiathèque. Durée : 2 ans à compter du 1er janvier 2022 avec la société DECALOG	2 618.66€ TTC
106	Changement des fenêtres de l'école Victor Hugo sis Boulevard du 11 novembre à Condé-sur-Noireau par la société MENUJLAND	45 476.44€ TTC.
107	Réfection du mur de soutènement rue Saint-Martin à Condé-sur-Noireau par l'entreprise de Maçonnerie « Les 4 C » sise à Caligny	13 142.32€ TTC
108	Réparation de la carrosserie du véhicule Renault Trafic immatriculé GB-874-MH par la SARL garage Grosse sise à Saint-Germain-du-Crioult	3 079.55€.
109	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Suffrage Web avec la société Logitud Solutions pour 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois maximum	357.42 € HT

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ CREATIONS DE POSTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes pour nécessité de service,

Monsieur MECHE présente les différents postes proposés et explique qu'il ne s'agit pas de créations de postes mais qu'il est nécessaire d'adapter les postes en fonction des personnes recrutées et de leur grade.

#### Pôle Dosso

Considérant la nécessité de libérer du temps à l'agent chargé du suivi administratif du Pôle Dosso, il est proposé d'adapter les différents postes et de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet.

#### Administratif

Considérant le recrutement d'un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un agent qui occupait un poste de rédacteur,

Considérant le recrutement d'un agent à 17/35<sup>ème</sup> pour le pôle Service à la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ autorise :

➤ la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet pour 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- la création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet : 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- la suppression de trois postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **2/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Monsieur MECHE explique que la Commune de Condé en Normandie souhaite s'engager dans un processus de contrat culturel et notamment avec le Département du Calvados par la signature d'une convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire. La personne assurera les fonctions de coordonnateur culturel.

Dans un même temps, la commune souhaite aussi mettre en place un contrat de lecture publique avec l'Etat.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter un agent disposant d'un niveau de diplôme Bac + 3 et +, en ingénierie culturelle, gestion de projets culturels, politiques culturelles, métiers de la culture, relevant de la catégorie A, au grade d'Attaché.

Madame DESQUESNE explique que ce contrat sera aidé par le Département à hauteur de 60% pour la première année afin que les collectivités instaurent une politique culturelle et que la commune dispose de multiples richesses : musée public et privé, UBAC, et autres associations....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un cursus et/ou d'une expérience dans le domaine culturel. Sa rémunération sera calculée, par référence à celles-ci et à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **FINANCES**

### **3/ TARIFS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021,  
Considérant qu'il est opportun de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs municipaux,

Madame LAIR présente les changements de tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en particulier ceux qui connaissent une évolution. Il s'agit notamment du domaine de Pontécoulant pour les entrées au château.

Monsieur MECHE précise qu'il est proposé que les tarifs s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération. Sans millésime, cela permettra de ne changer que les tarifs ayant besoin d'évoluer.

Monsieur DELETRE précise que le stock concernant certains articles au château de Pontécoulant a été épuré, et il s'interroge si la non-location des jardins extérieurs est liée au niveau du tarif ou à la COVID.

Madame DESQUESNE rappelle que ces jardins ont été mis à la location depuis plusieurs années malgré le legs du domaine au Département. AU départ, le montant était fixé à 350 €, il avait été revalorisé à 500 €. Il a été constaté que les loueurs potentiels après contact et connaissance du tarif, abandonnaient la location en raison du prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme joints en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

### **4/ ENCAISSEMENT DU DEDOMMAGEMENT DE L'ASSURANCE POUR LE SINISTRE DU TRACTEUR TONDEUSE FM502AT**

Madame LAIR rappelle le sinistre survenu lors d'un accident de la route d'un agent. Elle informe le Conseil que la société d'assurances Pilliot a envoyé un chèque pour règlement de ce sinistre d'un montant de 23 071.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTÉ** l'encaissement de ce chèque
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

### **5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CENTRE AQUATIQUE**

Afin de clôturer certaines écritures de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous.

#### BUDGET PRINCIPAL décision modificative n°2

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>				
	322	2161	objets et œuvres d'art	5 000,00 €
	95	275	dépôt et cautionnements versés	1 520,00 €
<b>Total</b>				<b>6 520,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>				
	322	10251	dons et legs en capital	5 000,00
	020	1318	autres subventions d'investissement	1 520,00 €
<b>Total</b>				<b>6 520,00 €</b>

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<i>chapitre 011 - charges à caractère général</i>				
321	6065		livres (médiathèque)	4 000,00 €
<i>chapitre 014 - atténuations de produits</i>				
01	7391171		dégrèvement de TF sur les propriétés NB en faveur des jeunes agriculteurs	1 251,00 €
01	7391172		dégrèvement de TH sur les logements vacants	6 887,00 €
<i>chapitre 67 - charges exceptionnelles</i>				
413	67441		subvention de fonctionnement aux budgets annexes	23 200,00 €
<b>Total</b>				<b>35 338,00 €</b>
Recettes				
<i>chapitre 74 - dotations, subventions et participations</i>				
01	74121		Dotation solidarité rurale	31 338,00 €
321	74718		Etat (des livres à soi)	4 000,00 €
<b>Total</b>				<b>35 338,00 €</b>

budget annexe "CENTRE AQUATIQUE"

décision modificative n°1

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<i>chapitre 011- charges à caractère général</i>				
413	6262		Frais de télécommunications	7 200,00 €
<i>chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</i>				
413	6218		Autres personnel extérieur	6 500,00 €
413	64131		rémunérations	9 500,00 €
<b>Total</b>				<b>23 200,00 €</b>
Recettes				
<i>chapitre 74 - Dotations et participations</i>				
413	74748		Autres communes	23 200,00 €
<b>Total</b>				<b>23 200,00 €</b>

Madame LAIR explique que les écritures complémentaires concernent l'intégration dans l'inventaires des œuvres issues du don de Madame TOLLET-LOEB, des dégrèvements de foncier bâti pour les jeunes agriculteurs et de logements vacants, et un versement complémentaire au budget annexe du Centre Aquatique au chapitre du personnel et des télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** les modifications des écritures budgétaires ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **AFFAIRES GENERALES**

### **6/ MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Par délibération en date du 15 juin 2020, les commissions ont été composées de conseillers municipaux.

Monsieur DALIGAULT rappelle que suite à la démission de Madame Sandrine SIMEON, il convient de modifier la composition des commissions pour la remplacer et/ou tenir compte de l'installation du nouveau conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame CLOTEAU à la Commission Affaires Sociales et Solidarité,
- **DÉSIGNE** Madame CLOTEAU à la Commission Sports, Association et Jeunesse,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **7/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD RESIDENCE LAURENCE DE LA PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Monsieur DALIGAULT précise qu'il s'agit aussi de désigner un nouveau membre suite à la démission de Madame Sandrine SIMEON.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit de 4 à 5 réunions par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame CLOTEAU pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD résidence Laurence de la Pierre
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **8/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Monsieur DALIGAULT explique qu'il faut remplacer Madame SIMEON, démissionnaire, et désigner un nouveau membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame CLOTEAU pour siéger au Conseil d'administration du CCAS
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **9/ DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COMITE DE JUMELAGE POGGIO RUSCO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Les statuts du comité de jumelage Poggio Rusco prévoit que l'association est régie par un conseil composé de deux membres de droit désignés par le conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré les deux derniers membres du bureau et qu'ils n'ont pas réussi à reprendre contact avec les membres de l'association. De même, Madame DESQUESNE dit qu'en début d'année, un courrier avait été envoyé au maire de la ville de Poggio Rusco en lui demandant s'il voulait relancer le jumelage ; aucune réponse n'a été apportée. Aussi les membres souhaitent clore l'association.

Sont candidats : Madame DESQUESNE et Monsieur DALIGAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame DESQUESNE et Monsieur DALIGAULT pour siéger au Comité de Jumelage Poggio-Rusco
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **10/ ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021

Madame DESQUESNE rappelle que la commune travaille avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du RGPD.

Condé en Normandie constate, comme l'ensemble des collectivités, le développement des technologies de l'information et de la communication qui conduit le personnel et les élus de la collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

La Ville est sensible au fait que les risques liés à cette utilisation, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents, sont nombreux et tendent à s'accroître.

Au vu de ce cadre à la fois nouveau et évolutif de transformation de l'action publique, il est apparu nécessaire de disposer d'un document d'information et de référence, permettant de déterminer les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mis à disposition par la Ville.

La charte informatique, jointe en annexe, s'emploie ainsi à définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, qu'elles soient agents, élus, dans le respect des droits et libertés de chacun. Elle permet également d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour mieux les prévenir et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Elle se présente sous formes de fiches :

- ⇒ Fiche n°1 : Comment utiliser mes ressources informatiques ?
- ⇒ Fiche n°2 : Comment utiliser mes moyens de communication ?
- ⇒ Fiche n°3 : Pour une utilisation légale des outils mis à ma disposition (ou les responsabilités de l'employeur) - RGPD
- ⇒ Fiche n°4 : Pour un fonctionnement technique optimal des outils mis à ma disposition (ou les missions des administrateurs)
- ⇒ Fiche n°5 : Qu'ai-je le droit de faire sur Internet ?
- ⇒ Fiche n°6 : Règle d'utilisation du téléphone ?
- ⇒ Fiche n°7 : Procédure applicable lors du départ de l'utilisateur
- ⇒ Fiche n°8 : Responsabilités – sanctions
- ⇒ Fiche n°9 : Télétravail

Monsieur MECHE informe les conseillers que cette charte a reçu un avis favorable au Comité Technique, elle sera annexée au livret d'accueil des agents. Il n'y a pas eu de remarques particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la charte informatique dans le cadre du règlement général de protection des données (RGDP)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **11/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur DALIGAULT rappelle qu'il s'agit de la troisième année pour laquelle la commune souhaite mettre en place ce dispositif.

En échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité. Ce dispositif présente un double avantage :

- pour les adolescents et jeunes adultes, il offre une première expérience professionnelle tout en les sensibilisant à la chose publique.
  - pour les communes, il s'agit d'associer les jeunes à la vie de la cité.
- **Modalités de mise en œuvre :**
- dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
  - chaque mission a une durée de 3 h
  - chaque jeune peut effectuer au maximum 4 missions
  - l'indemnité est de 15 € par mission
  - l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
  - un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.

- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
- le budget prévisionnel de cette opération est de 1 000 € pour 2022
- une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Madame DESQUESNE explique que cette année les jeunes ont été pris sur des postes d'animateurs sur Condé Côté Plage et que ce dispositif n'a pas pu s'appliquer.

Madame ROELAND demande l'âge à partir duquel les jeunes peuvent être pris.

Madame le Maire précise que les jeunes doivent avoir entre 16 et 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **CULTURE**

### **12/ CONVENTION DE PREFIGURATION AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT**

Madame BOUILLARD informe les conseillers que le Département a engagé la refonte de ses actions publiques dans le domaine de la culture.

Le Département a pour ambition de bâtir une nouvelle forme de dialogue avec les territoires à travers la mise en place de **Contrats de Développement Culturel de Territoires (CDCT)**.

Ce contrat doit créer une nouvelle dynamique culturelle.

Leviers de développement autour de 4 grands axes :

- Favoriser le développement culturel des territoires
- Préserver et valoriser le patrimoine du Calvados
- Soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique
- Contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège

Le Département du Calvados propose aux territoires volontaires de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs construit en deux étapes.

La démarche d'ensemble est la suivante :

- une convention de préfiguration (document joint en annexe);
- un contrat de développement culturel de territoire engageant les parties dans une contractualisation triennale.

Ce temps de préfiguration se traduit par l'établissement d'un diagnostic territorial, de définition de priorités, de construction d'actions...

Pour ce travail de préfiguration, le contrat est conditionné par :

- le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi de l'action culturelle de la commune cofinancé par le Département à raison de 60% sur le salaire brut la première année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année,
- la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de la politique culturelle du Département
- le respect de l'engagement financier par les partenaires

Madame DESQUESNE rappelle que la culture est un domaine très vaste avec les multiples activités culturelles présentes sur la commune et cela concerne aussi le château de Pontécoulant, la saison culturelle, ou le développement de l'école de musique...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la signature de la convention de préfiguration au contrat de développement culturel du territoire avec le Département
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

### **13/ CONVENTION BIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2021/2022**

Madame BOUILLARD rappelle que comme chaque année, Condé en Normandie établit un partenariat avec le Département qui mutualise la venue de spectacles sur tout son territoire.

En raison de la crise sanitaire, certains spectacles ont été reprogrammés comme indiqué dans la convention jointe en annexe.

<b>Spectacle</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
Trois petits tours (et puis s'en vont)	Samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021	Parc Maurice Piard
Séries par l'Orchestre Régional de Normandie	Mardi 19 octobre 2021	Cinéma Le Royal
C'est toi qu'on adore suivi de Pode Ser	Samedi 2 avril 2022	Saint-Germain du Crioult (salle des fêtes)
Le syndrome du banc de touche	Mercredi 27 avril 2022	Cinéma Le Royal

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la troisième année en prolongation de la deuxième pour partie. Le public commence à prendre ses repères et à se fidéliser, c'est pourquoi il est important de poursuivre ce partenariat. De trois spectacles, la commune est passée à quatre, mais Madame DESQUESNE précise qu'il n'est pas nécessaire d'aller au-delà car les associations de la commune viennent compléter cette saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la signature de la convention bipartite avec le Département pour la saison culturelle 2021/2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

### **INTERCOMMUNALITE**

### **14/ SIGNATURE DU CONTRAT EAU ET CLIMAT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOREAU**

Madame DESQUESNE remarque qu'aujourd'hui les partenaires (Etat, Région et Département) travaillent avec des contrats de territoire et l'Agence de l'Eau a aussi adopté cette méthode.

L'agence de l'Eau ne souhaite passer qu'un seul contrat avec l'ensemble du territoire de l'IVN, néanmoins ce contrat va bénéficier aussi aux communes. Pour Condé en Normandie, elle bénéficiera d'une subvention pour le diagnostic sur les réseaux assainissement et pluvial à hauteur de 80%.

Le 11ème programme eau et climat de l'Agence de l'eau Seine Normandie, engage sur la période 2019-2024 les acteurs territoriaux signataires à adapter, dès maintenant, leurs pratiques face aux conséquences du changement climatique d'ores et déjà observées.

À travers ce dispositif, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a pour objectif de mobiliser les acteurs dans les territoires les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, les signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions pour répondre aux quatre enjeux.

Le contrat « Eau et Climat » s'articule autour des enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie
- Enjeu 2 : Restaurer la continuité écologique
- Enjeu 3 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau
- Enjeu 4 : Protéger et optimiser la ressource en eau potable

Le programme d'actions qui découle de ces différents enjeux couvre la période 2022-2024 soit une durée de 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Le programme des actions est détaillé en annexe 2 du projet de contrat.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 3,52 millions d'euros H.T réparti entre les différents maîtres d'ouvrage (Condé en Normandie, Vire Normandie, le Sivom de Saint-Sever, le Syndicat des Bruyères, et le Syndicat Clécy-Druance).

Condé en Normandie s'inscrit dans ce contrat, notamment pour la réalisation du diagnostic des réseaux eaux usées et pluviales sur lequel une subvention de 80% est attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la signature du contrat Eau et Climat du territoire avec la communauté de communes de la Vire au Noireau
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **15/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AVEC L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (ADS)**

Le service commun d'Instruction des Actes d'urbanisme (Service ADS) a été créé au 1er Juillet 2017 entre les communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Cartes communales).

Ainsi la convention de ce service a permis de répartir les différentes tâches à effectuer entre le service commun, porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, et les communes bénéficiaires de ce service.

Madame le Maire rappelle, que lors de la création d'IVN, Condé en Normandie avait son propre service urbanisme qui a été repris par la communauté de communes. Ensuite, Condé en Normandie et Valdallières ont fait le choix de mettre en place un service d'instruction des CUa (certificats d'urbanisme informatifs) et de pré-instruction des autres dossiers.

Pour les autres communes de l'intercommunalité, c'est un service de la communauté de communes qui a été mis en place. Avec l'évolution des demandes et des pratiques (aujourd'hui, tous les dossiers doivent être numérisés, l'instruction de certaines communes va revenir à IVN car elles ont élaboré un PLU...), le service de l'intercommunalité a connu une augmentation de 455 actes pour 2021.

Madame DESQUESNE explique que c'est pourquoi, face à cet accroissement, IVN souhaite redonner à toutes ses communes l'instruction des CUa, ce qui ne changera pas le travail pour Condé en Normandie qui le faisait déjà.

Après 4 ans de fonctionnement, le bilan de ce service pour l'année 2020 présente les éléments suivants :

- Le bilan des actes instruits pour 2020 montre une disparité entre le nombre de dossiers instruits par chaque instructeur.
- Celle-ci s'explique, d'une part, par les territoires en eux-mêmes. En effet, le territoire de Vire Normandie comporte la Ville de Vire « Capitale du Bocage » qui à elle seule concentre 473 dossiers, en 2019, sur les 802 dossiers de l'instructrice, soit plus de la moitié des dossiers instruits.
- Les 7 autres communes déléguées de Vire Normandie et Souleuvre-en-Bocage ont un nombre de dépôt total de dossiers sensiblement le même, à savoir : 313 pour Vire Normandie et 320 pour Souleuvre-en-Bocage contre 125 pour Condé-en-Normandie, La Villette, Saint-Denis-de-Méré et 98 pour Valdallière.

Par ailleurs, l'instruction des CUa qui est réalisée par les communes elles-mêmes pour Condé en Normandie et Valdallière, est assurée par le service instructeur d'IVN pour les territoires de La Villette, Saint-Denis-de-Méré, Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage, Noues-de-Sienne et les communes indépendantes de l'ex-Intercom Séverine.

En 2021, pour une période de référence similaire, il a été constaté un surcroît de + 455 actes (tous types d'actes confondus) soit près de 42% d'actes en plus, à personnel égal.

Il est aussi noté qu'une charge de travail supplémentaire est prévue en octobre avec l'intégration des communes déléguées aujourd'hui en RNU de Soulevres-en-Bocage et en 2022 avec l'intégration des communes en RNU du territoire de l'ex-intercom Severine.

Au regard de l'harmonisation du service auprès de l'ensemble des communes et de la charge de travail, il est proposé à toutes les communes :

- Une reprise de l'instruction des Cua sur toutes les communes concernées
- Une reprise par le service instructeur de l'envoi des courriers d'incomplets
- Une prise d'effet de la modification de la convention au 1er janvier 2022.

Afin de permettre une bonne intégration de ces tâches par les secrétaires de Mairies, il est prévu une formation des secrétaires en octobre 2021 sur la prise en main du logiciel métier et sur la lecture du PLU en septembre 2021 pour les deux territoires concernés (Souleuvre en Bocage et l'ex-Intercom Séverine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les modifications de la convention relative à la mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous actes nécessaires

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **16/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2020 : SERVICE EAU POTABLE, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT**

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

La commune est concernée pour le service d'eau potable pour tout son territoire (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clecy-Druance).

Concernant l'assainissement collectif, l'un des rapports porte sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult et l'autre sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Le rapport d'assainissement non collectif concerne certaines parties de territoires de l'ensemble des communes déléguées.

Madame DESQUESNE précise qu'il n'a été relevé aucune anomalie dans ces rapports.

Monsieur BILLARD informe que le comité syndical a voté hier soir une augmentation de 2 centimes sur le prix du mètre cube d'eau.

Madame DESQUESNE résume l'exercice de la compétence Eau et Assainissement :

- pour l'eau potable, il y a 5 points de production (2 forages au Val Mérienne, 1 forage au Val de Cresme, 1 forage au Val Rosaire et 1 forage à Marsangle) gérés par IVN, et le syndicat gère la distribution d'eau.
- pour l'assainissement collectif, la commune déléguée de Condé sur Noireau est en contrat avec STGS et pour la commune de Saint-Germain du Crioult, la station de lagunage est gérée en régie par les services municipaux.
- pour la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), cette compétence relève de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PREND** acte de ces rapports,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **17/ OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCE : CALENDRIER 2022**

Monsieur GOUDIER explique que comme tous les ans il est nécessaire de fixer les dimanches d'ouverture pour l'année 2022.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective. Les commerçants n'ont pas à formuler une demande de dérogation.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)

- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : - jardinage/bricolage/ameublement - fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate - tabac. Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

Commerce	Code INSEE	Liste des dimanches
Bijouterie	4777Z - Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	16 janvier 2022 15 mai 2022 29 mai 2022 19 juin 2022 26 juin 2022 28 août 2022 4 septembre 2022 20 novembre 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Parfumerie	4775Z - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Vêtements et maroquinerie	4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	4772A - Commerce de détail de la chaussure	
Souderie	4719B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	4741Z - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
Electro Ménager	4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
Vaisselle	4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...	4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	4762Z - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	4752B - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m <sup>2</sup> et plus)	
	4752A - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m <sup>2</sup> )	
4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé		
4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé		
4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé		
Garage/équipements automobiles	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z - Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z - Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z - Commerce et réparation de motocycles	16 janvier 2022 13 mars 2022 12 juin 2022 18 septembre 2022 16 octobre 2022

<p>Supermarchés et autres commerces alimentaires</p>	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m<sup>2</sup>) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m<sup>2</sup>) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m<sup>2</sup>) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A - Commerce de détail de produits surgelés</p> <p>4719B – Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z - Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z - Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p>	<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022</p>
<p>Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)</p>		

Madame DEQUESNE explique que la communauté de communes est notamment sollicitée en raison du partage de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales 2022 comme présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

## **TRANSITION VERTE**

### **18/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA BELLE ABEILLE DU NOIREAU POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES AU BOIS DU TIR (Commune déléguée de Condé sur Noireau)**

Madame DESQUESNE explique qu'une ruchette a été placée cet été pour tester le lieu et un essaim s'est installé.

C'est pourquoi, l'association La Belle Abeille du Noireau a sollicité la ville pour l'installation de ruches au Bois du Tir, commune déléguée de Condé sur Noireau, sur une parcelle propriété de la commune et cadastrée CV n°0085. Cette sollicitation s'inscrivant dans les orientations poursuivies par la ville en matière de développement durable et notamment dans l'objectif de préserver une biodiversité en milieu urbain et de contribuer, à ce titre, à la préservation des populations d'abeilles, il est proposé de conventionner avec l'association.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agira là de la deuxième convention de ce type car il y a déjà des ruches installées au Domaine de Pontécoulant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'association « La Belle Abeille du Noireau » pour l'implantation de ruches au Bois du Tir sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

## **19/ CONVENTION D'ECOPATURAGE DOMAINE DE PONTECOULANT**

Madame DESQUESNE rappelle que suite à l'arasement du barrage, des crues quinquennales se sont produites et qu'elle a dû convaincre les autorités de revoir le système hydraulique pluvial. Des travaux ont été effectués et il y a maintenant une zone d'expansion de crues. Il s'agit dans ce point de la gestion de cette zone.

La pratique de l'éco-pâturage existe depuis toujours. Initialement prévue pour répondre aux besoins vitaux des animaux d'élevage, l'activité a été étendue pour entretenir les friches et les prairies. En effet, l'éco-pâturage permet de maintenir l'ouverture des milieux (vallée, prairie, zone humide, zone naturelle...). Cette pratique est une solution envisageable dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics.

La commune de Condé en Normandie est gestionnaire du domaine de Pontécoulant au niveau du château et de l'ancien barrage d'un ensemble d'herbages situés notamment dans le lit de l'ancien barrage.

Afin de faciliter l'entretien du site et notamment les prairies, il est proposé de passer une convention avec L'Ecurie de la Suisse Normande représentée par Monsieur Mickaël HODEMOND (SIRET n°: 75335034700054, adresse : Le Bosq Brunet sur la commune déléguée de Saint-Pierre La Vieille) qui y fera paître ses animaux (chevaux).

Le pâturage est prévu toute l'année sur la zone 1 et de mars à octobre sur la zone 2 du plan (zones de crues).

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'une partie de la zone d'expansion est devenue « une zone humide », la nature s'y est installée avec toute sa biodiversité et elle souhaite valoriser cet espace en permettant au public (scolaires et autre public) de la découvrir par le biais de cheminement doux. Par la suite, ce secteur pourrait aussi être classé en ENS (Espace Naturel Sensible).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la signature de la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Mickaël HODEMOND sur le domaine de Pontécoulant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

## **URBANISME-FONCIER**

### **20/ COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CD n°88 AUPRES DES CONSORTS GOUDIER,**

Monsieur ANCKAERT rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre, il a été délibéré l'acquisition de la parcelle CD n°88 d'une contenance de 11 664 m<sup>2</sup>, au prix de 112 000 €,

La parcelle est classée en zone UC pour 8 062 m<sup>2</sup> et en zone N pour 3 602 m<sup>2</sup> au PLU. et elle est actuellement louée à Monsieur Pascal LECOIS

L'acquisition de cette parcelle permet à la fois d'établir une réserve foncière pour une future urbanisation et de développer un cheminement le long de la Druance reliant le Parc Maurice Piard au château de Pontécoulant

A la date du 11 octobre, Madame le Maire avait sollicité les conjoints GOUDIER pour une négociation financière en raison notamment de la nécessité de mettre en place une pompe de relevage pour l'assainissement dans l'hypothèse de viabilisation de parcelles à construire.

Les conjoints Goudier ont accepté un prix de 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n°88 au prix de 100 000 € auprès des conjoints Goudier (Monsieur Michel GOUDIER, Monsieur François GOUDIER et Madame Jacqueline GOUDIER)
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'actes, taxes, droits ou honoraires
- **DÉSIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour établir les actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition

## **ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS**

### **21/ DENOMINATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE**

Monsieur DALIGAULT explique que le président du SLSN a sollicité la commune depuis quelques mois, des échanges ont eu lieu avec la Section Tennis de Table pour dénommer la salle de Tennis de Table « Salle JEAN JALLEY ».

Monsieur JALLEY est un entraîneur émérite, il pratique et enseignait le tennis de table. Son implication au sein de l'association a d'ailleurs permis à de nombreux jeunes de participer à des championnats.

Madame CLOTEAU est interpellée par le fait qu'une salle soit nommée du vivant de la personne même si c'est mérité.

Monsieur ANCKAERT pense que dans ce cas, cela permettra à la personne d'assister à l'inauguration.

Monsieur MECHE explique que Monsieur JALLEY a aussi été élu à l'intercom et qu'il a œuvré pour la réalisation de cette salle et du complexe Dumont d'Urville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la dénomination de la salle de tennis de table située au complexe Dumont d'Urville, Rue des Prés Guillet, commune déléguée de Condé sur Noireau « Salle JEAN JALLEY »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Monsieur MECHE précise qu'à la commission Finances, il avait été évoqué un point pour les autorisations de dépenses d'investissement à hauteur de 25% pour le début d'année budgétaire 2022. En raison du passage à la nomenclature M57, cette disposition s'applique de droit et ne nécessite plus de délibération.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame DESQUESNE précise que la commune a reçu deux mails avec un nombre de questions différent.

- **Question 1** : L'aire des gens du voyage semble saturée, néanmoins nous remarquons une dégradation constante de la situation, débris en périphérie, dont meubles et pièces détachées de mécaniques (portières automobiles) le tout à proximité de la voie publique. De plus un début de sédentarisation semble en cours, construction d'un véritable village avec des palettes (en bois) qui limitent l'accès d'autres itinérants en fixant des zones territoriales internes.

Enfin le trottoir en face est jonché de déjections et de papiers hygiéniques.

Que comptez-vous faire ?

Madame DESQUESNE explique que l'aire d'accueil des gens du voyage est complète comme celle de Vire car il y a un vrai changement avec la crise sanitaire. En effet, les familles se sédentarisent de plus en plus.

L'intercom qui porte la compétence doit créer une aire de grand passage. Elle y travaille.

Concernant l'état de l'aire d'accueil, l'intercom est en relation avec les occupants. Ces familles travaillent dans la récupération pour extraire les métaux et autres matières présentant de la valeur.

Pour le ferrailage, et afin d'éviter que le stockage se fasse devant l'aire, il a été demandé aux gens du voyage de s'orienter à Flers, car une zone de ferrailage a été ouverte.

Pour les cabanons, l'aire d'accueil ne disposant pas de salle, l'intercom a toléré des cabanons pour les fêtes à la condition qu'ils soient démontés après Noël. La tradition de Noël est aussi très ancrée dans leur culture.

Pour le bois, les caravanes sont très souvent chauffée au bois d'où la nécessité d'un stockage. IVN doit voir à ce que le stockage soit plus discret.

Pour les déchets, et plus globalement, il y a des problèmes de conception du réseau d'assainissement de l'aire d'accueil. Une sensibilisation a été faite pour éviter que les masques et les lingettes soient jetés dans les toilettes. Des poubelles ont été commandées.

**- Question 2 :** CNAS. Consécutivement au courrier reçu par les retraités de la ville de Condé-en-Normandie les informant de leur radiation du CNAS au 1er janvier 2022, et du courrier adressé par un agent à madame le Maire avec copie à tous les membres du Conseil Municipal, quelle solution alternative souhaitez-vous proposer ?

Madame le Maire explique qu'elle a reçu des agents pour leur expliquer le choix de la municipalité. C'est une décision prise par les élus de la majorité car une somme est dépensée en cotisation au CNAS et n'est pas utilisée par les agents retraités de la commune. Les élus ont décidé de consacrer cette somme à l'amélioration du quotidien des agents. La moyenne d'âge s'élève et des équipements spécifiques sont parfois nécessaires sur certains postes.

La valeur du travail et du temps passé par les agents en retraite pendant leur service n'est absolument pas remis en cause par la commune

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la CNRACL propose de nombreuses prestations similaires à celles du CNAS.

Comme cela a été expliqué aux agents reçus, la commune avec la Maison des Services peut apporter son aide.

Madame CLOTEAU remarque que des agents ne dépendent pas de la CNRACL.

Madame le Maire précise que sur 73 agents, 62 agents sont affiliés à la CNRACL et les 11 autres ont cotisés à l'IRCANTEC qui offre aussi certaines prestations.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un choix politique qu'elle tenait à préciser aujourd'hui.

**- Question 3 :** Clocher normand ou à l'identique ?

Concernant la consultation en cours sur les travaux du clocher de l'église Saint Sauveur, nous vous rappelons que tous les habitants condéens n'ont pas un accès à internet, et qu'en aucune façon, ils se doivent d'être titulaire d'un compte Facebook, ou d'être 'ami' avec la page de Condé-en-Normandie. Comment allez-vous consulter les autres condéens, les personnes âgées par exemple, qui ne sont pas alertes avec l'informatique, ainsi que ceux qui ne peuvent avoir un abonnement internet (il y a encore des zones blanches sur notre territoire) ?

Qui reçoit les avis ? Quand publierez-vous les résultats de la page Facebook sur cette consultation ? Qui sera juge de la décision finale ? Il en va de l'image de la commune et de ses sondages via les réseaux sociaux.

Pourquoi toutes les informations et communications se font par les réseaux sociaux au détriment des habitants non-connectés ? La presse ou une distribution de documents dans les boîtes aux lettres sont des solutions devenues obsolètes ?

Madame le Maire remarque que les conseillers de la minorité n'ont peut-être pas vu tous les points concernés par cette consultation.

L'information concernant le lancement de cette consultation de la population a été publiée dans les journaux, sur les panneaux d'affichage, des urnes sont disposées dans les églises, à la médiathèque, à la mairie...

Il est bien possible de répondre à l'enquête en cours au format papier.

Madame DESQUESNE précise que le choix d'une distribution systématique dans toutes les boîtes aux lettres n'a pas été retenu car lors de l'organisation des ateliers participatifs pour la salle du marché couvert, beaucoup de retour se sont faits numériquement et seulement une cinquantaine de personnes sont venues en présentiel.

Enfin, Madame le Maire a pris note des remarques dans les questionnaires et la municipalité les prendra en compte : certains se sont émus de la disproportion du clocher dit « normand », or il s'agit d'un photomontage. Lorsque la solution finale sera retenue, l'architecte établira des plans précis.

Ce n'est pas qu'une consultation informatique et les résultats seront communiqués.



Madame DESQUESNE remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réussite du Marché de Noël : Comité des Fêtes, Office de Commerce et de l'Artisanat, les élus et les agents et tous les bénévoles.

Elle souhaite le même succès au marché de Noël qui se tiendra le week-end prochain à Saint-Germain du Crioult.

Madame le Maire souhaite à chacun de très bonnes fêtes de fin d'année tout en respectant les gestes barrières.

La séance est levée à 21h55.